

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE RESIDENCE LES HAUTS DE FONTSAINTE
TENUE A LA CIOTAT LE 31.10.2009
Dans le garage du bâtiment DE

A LA CIOTAT s'est tenue l'Assemblée Générale de la Résidence Les Hauts de Fontsaïnte dans le garage du bâtiment DE.

La séance est ouverte à 9h00. Il est constaté que 121 propriétaires sont présents ou représentés soit 77266 /142 172 tantièmes

PRESENTS et REPRESENTES : 77266/142 172 tantièmes

ACQUAVIVA (1450), ALBARES (392), ALLIEZ (680), ANASTASIO (563), ARGANT (440), ARNAUD (1437), AUREL (695), AVIT (421), BARACCO (377), BARRAU (448), BARIL (517), BARBERA (548), BEDEL (1361), BELLAVITA (299), BERTOLINI (450), BERNARD (387), BEZE (369), BIGUET (412), BOISSY (473), BOLOGNA (788), BRESSON (546), BRUN (704), BUJOLI (1488), BUSSERS (1442), CAFFIN (442), CAILLOL (347), CARABELLI (1176), CATTÀ (680), CAYOL (744), CHANSEL/FRADIN (1346), CHATAING (332), CHABRAN (472), CLAUDE (325), COPPOLA (387), CORONA (416), COSTANTINO (318), DAL CAPELLO (1200), DARDOUR (1571), DAUJAT (362), DECHAVANNE (1269), DE FRANCESCHI (716), DE FOURNOUX LA CHAZE (911), DEVEAUX (353), DI BENEDETTO (359), DI SERIO (345), DOILIN (479), DUGELAY (544), EMERY (1108), EYMARD (689), FONTANINI/BIASCI (427), FOURNIER (346), FRANCAL (992), FUCILI (678), GARCIA (1004), GATTA (392), GEORGES (369), GILLE (1381), GIRARD (435), GOBLET (319), GONCALVES DOS SANTOS (480), HOURS (440), HUMILIER (598), JAXEL (417), JOURNEAU (402), JUAN (1200), JULIEN (661), JUTEAU (529), KERTCHEF (477), LAMBERT (330), LEGUET (108), LE MEDO (1292), LOCHON (386), LO GRASSO (937), MACIA (769), MAIN (952), MALDONADO (675), MANDON (794), MARSEILLE (377), MARTIN (346), MATTIO (1157), MICHEL (600), MINASSIAN (776), MOMBELLI C (1168), MOMBELLI JP (385), MORAZZANI (46), MOUTET (322), MOUREY (909), NEGREL (263), NICOLAS (750), NICOLAUD (369), OURS (391), PADOVANI (935), PIEDFER (710), PIJSELMAN (15), PINEAU (323), POGORELSKY (777), PIJSELMAN TOVE (433), RAGUENAUD PASCAL (48), RAGUENAUD PHILIPPE (74), RENAULT (1881), REYNIER-GARCIN (477), REYRE (471), REY (347), RIGO (676), RIGAUD (434), ROBERT (594), RUIZ (695), RUSSAK DE SKIBINSKI (399), SADOULET (263), SANTONI (377), L ESCAPADE (803), SECCHI (1365), SOULIOL (966), TOCHOU (380), TRAMIER (1426), TRAINA (319), TUAL (1131), VAN MINDEN (627), VINSON MF. (695), VINCIGUERRA (398)

ABSENTS NON REPRESENTES : 64906/142 172 tantièmes

ABDELEFETTAH (704), ADJAMIAN (24), ALABISIO (174), ALINAT (441), AMISET (174), ANDRE (452), ANDREANI (375), ANTONORSI (433), ARCANGELI (340), ARNAUD D. (420), ATGER (369), AUGUSTE (1100), BARDOT (378), BEAUCHAMP (338), BELLO (46), BELLEPAUME (379), BICEGO (510), BLANCHOT (461), BONIFAY CONTINI (66), BOSCO (419), BOURON (46), BOUANICH (410), BOURRELLY (571), BOUR (66), BOYADJIAN (750), BUCHAILLARD (544), BULARD (686), INDIVISION BUONO MANDRAS (15), BUSSARD (695), CALVINI (449), CALVRESI (377), CAMBON (477), CARRIERE (419), CERISIER (587), CHABANEL (155), CHARNEAU-

GAUTIER (745), COMBES TREMOLET (331), COSTA (641), COUTIN (46), COURET (46), DAHMAN (387), DATA (695), DEIDDA (966), DELTRIEU (563), DELGUERRA (601), DELLAMONICA (402), DE MEULENAERE (689), DEPRICK (321), DESGACHES (358), DI GIULIO (435), DROBECQ (601), DUPONT (900), FABIEN (48), FAURE (191), FEKNOUS (482), FELIUS (368), GANZIN/MILOU (618), GARRIQ (169), GASQUE (438), GAZZANO (438), GIANNOTTI (176), GIORDANENGO (331), SNC GIUSTO ET FILS (208), GOLAY (462), GONDRAN (704), GRAUSI (618), GUILLEZ (520), SUCCESSION GUILLAUME (322), HOLLEBEQUE (339), HONORAT (676), INVEST IMMO DU LITTORAL (289), ISNARD (66), JATZ (385), JEANNAUX (50), JOGUET (491), JUSKIWESKI (496), KALFON (1608), KARCZEWSKI (66), LAMARCHE (264), LE BARON (174), LEFEUVRE (512), LE MORVAN (279), LENCIONI (444), LINSCHIED-BIAGINI (1086), CORDOVANA (696), MACDONALD (468), MALEVAL (382), MANOUKIAN (46), MARTINAGE (432), MARTIN MME OUDET (642), MARTIN (46), MELIA (399), MOLINIER (172), MOREAU (704), MORVANT (616), MOROSSINI (366), MOULET A (96), MOULET C. (330), MOULET N. (365), ROUX (746), MZOUGHU (174), NERCESSIAN (1397), N GUYEN (46), PACHERIE (547), PAPAZIAN (479), PELLETIER A (431), PELLETIER S. (689), PERRACHON (704), PETIT (446), PHILIP-JOET (66), PIOT (399), POIZE (174), REI JM.(338), REI M. (323), RENET (518), RIGAUD (376), RIQUIER (977), ROCHE (48), ROCK (46), ROMANETTO (323), ROSSI (321), ROURE (472), ROYERE (46), RUGGERI JL. (541), RUGGIERI V. (1012), RUIZ (66), SAADE (167), SAHRAOUI/COSTA (330), SANDALIAN (412), SANTARELLI (695), SCHIELY (248), ANTHONY (383), CECILION (1092), CHAMBORD XII (421), EDEN ROC (1211), EMMANUEL (48), HIPPOCAMPE (191), JADEM (369), LE PALMIER (189), TREMICA (414), SOCCODATO (279), SAVI (11), VALLONS DE FONTSAINTE (42), TELLINI (481), TRAMONI (359), VAILLANT (520), VAN NESTE (704), VERAY (741), VILLEBRUN (1409), VILLETARD (407), VINSON J. (423)

1 - Désignation du président de séance , des assesseurs et du secrétaire. Art 24

1.1 Décision : L'Assemblée Générale nomme en qualité de président de séance **MAL DONADO** : à l'unanimité

1.2 Décision : L'Assemblée nomme en qualité d'assesseurs :

MME SECCHI : à l'unanimité

MME DECHAVANNE : à l'unanimité

1.3 Décision : L'assemblée nomme en qualité de secrétaire :

CIC : à l'unanimité

2- Les murs de soutènement communs surplombant la propriété KERTCHEF (bâtiment FG) et celui dominant la propriété CARCASSONNE se sont écroulés, (le mur du bat FG est effondré depuis le 23 septembre, suite aux pluies alors que nous avons finalisé la présente convocation) ces réparations doivent être faites conformément aux règles de l'art. S'agissant de mesures de mise en sécurité des biens et personnes votre conseil syndical consulté avait approuvé la nomination en urgence du bureau d'études LANGLOIS pour proposer les solutions techniques et consulter les entreprises.dont les devis seront présentés par lui en assemblée.

Une déclaration catastrophe naturelle a été faite auprès de notre assureur et de la mairie.

2.1- Ratification de la mission confiée au bureau d'études LANGLOIS en accord avec le conseil syndical phase diagnostic, étude et consultation des entreprises.

Montant selon devis joint : 9011,62€ ttc.

Décision : l'assemblée entérine le choix du BET Langlois et son devis.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : 0

2.2 - Exécution des travaux sur les murs (principe) : Après avoir pris connaissance du projet, de l'estimation de coût, du phasage de l'opération, l'assemblée décide d'effectuer les travaux proposés par le BET LANGLOIS.

Décision : l'assemblée décide de réaliser les travaux proposés.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : CONSTANTINO (318), CAYOL (744) soit 1062 tantièmes

2.3 - Budget prévisionnel confortement et reconstruction du mur commun en surplomb de la propriété Kertchef.

Décision : L'assemblée approuve le budget pour ces travaux pour un total de 30 000€ TTC.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : 0

2.4 - Budget prévisionnel confortement et reconstruction du mur Carcassonne.

Décision : L'assemblée approuve le budget pour ces travaux pour un total de 15 000 € TTC.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : LE MEDO (1292)

2.5 - Extension de la mission du bureau d'études à la maîtrise d'oeuvre (en cas d'acceptation des décisions précédentes) surveillance des travaux pour les mener à bonne fin jusqu'à leur réception, selon devis joint : moyennant un budget supplémentaire de 1010,88 € TTC tenant compte d'une réduction de TVA de 19,6 à 5,5% sur l'ensemble de la prestation du BET et d'un rabais de 15% pour la mission des deux murs. Total budget BET : 10 022,50 € TTC.

Décision : l'assemblée décide d'étendre à la maîtrise d'œuvre la mission du bet LANGLOIS. Pour 1010,88 € TTC.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : BUSSERS (1442), RENAULT (1881), soit 3323 tantièmes

2.6 - Garantie Dommage ouvrage obligatoire couvrant la totalité du chantier, pour 2097 € TTC (Verspiren)

Décision : L'assemblée alloue un budget de 2097€ TTC pour la souscription de l'assurance Dommage Ouvrage.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : 0

2.7 - Date des travaux et phasage : Les travaux seront exécutés dès leur acceptation et les appels de fonds émis et exigibles dès leur approbation par l'assemblée.

Décision : l'assemblée décide de commander les travaux dès que la décision aura été prise. Les appels de fonds seront émis et exigibles dès la décision prise.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : 0

2.8 - Mandat au Conseil Syndical pour choisir parmi les entreprises proposées par le bureau d'étude celle permettant de respecter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle votée.

Décision : l'assemblée décide de donner mandat au conseil syndical pour choisir parmi les entreprises proposées par le maître d'oeuvre celle permettant de respecter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Votes Contre : COPPOLA (387), REYRE (471), BUSSERS (1442)

Soit 2300 tantièmes

Abstention : 0

3 - Approbation des comptes de l'exercice 2008 de PST, repris et vérifiés par CIC, quitus à PST, quitus à CIC. Art 24

Comme le bilan le fait apparaître la trésorerie manquante lors de notre prise de fonction s'élève à : 146 465,42 €.

L'ancien syndic ne nous a pas transmis de fonds. Contact pris avec la Caisse de Garantie CGAIM celle-ci devrait rembourser environ 50% de cette somme sous déduction des honoraires et frais du précédent syndic. **La copropriété devrait se voir rembourser environ 66 000€.** Compte tenu de l'appel de fonds extraordinaire de 60 000€, le besoin en trésorerie s'élèvera à 6000€ environ sans règlement des honoraires et débours à PST.

Nous avons fait parvenir à Maître ASTIER liquidateur une nouvelle LRAR pour réactualiser la créance de votre copropriété.

Pour les procédures en recouvrement le montant détourné non remboursé s'élève donc à 86 465,42€

Nous vous proposons d'approuver les comptes en formulant les plus extrêmes réserves pour la trésorerie non remise pour pouvoir agir en justice.

10H00 Arrivée de M BARACCO Nicolas (377) soit 77 266 tantièmes. Présents 122 propriétaires

3.1 -Décision L'assemblée approuve les comptes de PST. Pour préserver ses intérêts elle émet les réserves les plus étendues concernant le manque de trésorerie non remis à CIC s'élevant à 146 465,42€.

Votes Contre : DI SERIO (345), CORONA (416), CAYOL (744), NICOLAS (750), VAN MINDEN (627), COPPOLA (387), soit 3269 tantièmes.

Abstentions : BARACCO (377), CARABELLI (1176), NICOLAUD (369), VINSON (695), DEVEAUX (353), soit 2970 tantièmes

3.2 -Décision : L'Assemblée Générale ne donne pas quitus à l'unanimité pour sa gestion à PST pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

3.3 -Décision : l'assemblée donne quitus à CIC pour les comptes tels qu'il les a présentés.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : CONSTANTINO (318), GILLES (1381), CAYOL (744), soit 2443 tantièmes

4 - Budgets prévisionnels 2009 et 2010. Art 24

2009 -Décision : L'Assemblée ajuste le budget 2009 à 258 250€

Votes Contre : COPPOLA (387) **Abstention :** 0

2010 -Décision : L'Assemblée accepte le budget 2010 à la somme de 265 000 €

Votes Contre : COPPOLA (387) **Abstention :** 0

L'Assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion des budgets votés.

5 - Appel de fonds exceptionnel pour renflouer la trésorerie manquante après remboursement de la Caisse de Garantie : 6 000 € - Art 24

Décision : L'Assemblée accepte de renflouer la trésorerie manquante dans l'attente du remboursement par la CGAIM, un appel exceptionnel de 6000€ sera lancé.

Votes Contre : COPPOLA (387)

Abstentions : GILLE (1381), LAMBERT (330), SANTONI (377) soit 2088 tantièmes

Article 14-1 de la loi du 10/07/65 : il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre.

6 - Élection du conseil syndical. Art 25 ou 25-1

Décision : L'Assemblée Générale nomme en qualité de membres titulaires du Conseil Syndical à l'unanimité chacun des candidats suivants:

Mr LE MEDO, Mme BUSSERS, Mme DECHAVANNE, Mr DAL CAPELLO, M SECCHI, Mr ACQUAVIVA, Mr LO GRASSO, Mr TRAMIER, Mr CORONA, MR LEGUET, Mr MALDONADO, Mme SANTONI, Mme DE FRANCESCHI, Mme OURS, Mme FUCILI

(Suppléante Mme SECCHI)

7 - Renouvellement du mandat de Carnoux Immobilier (contrat joint) titulaire de la carte professionnelle A06-725 délivrée par la Préfecture de Marseille, garantie financière FNAIM 1 030 000€ pour une durée de 3 ans, mandat au président de séance pour signer le contrat joint. Art 25.

SANS OBJET

8 - Mandat à donner au syndic pour ester en justice contre la société OMNIUM FACADES, et les compagnies GENERALI France, et EQUITE pour obtenir une indemnisation des préjudices matériels subis par le syndicat des copropriétaires.

Décision : l'assemblée décide à l'unanimité de mandater CIC pour ester en justice contre la société OMNIUM FACADES, et les compagnies GENERALI France, et EQUITE pour obtenir une indemnisation des préjudices matériels subis par le syndicat des copropriétaires

9 - Régularisation des travaux d'étanchéité entrepris d'urgence pour remédier aux infiltrations dans les parties habitables, de la terrasse Renault (bat A imposés à la copropriété par le tribunal de Grande Instance suite à la procédure Piedfer). Puis celles de Secchi et Francal (bat B), Gobelet, Maldonado (bat DE).

Seuls votent les propriétaires du bâtiment concerné.

9.1- Bâtiment A terrasse Renault travaux PEIM 9 704,84 + Dommage ouvrage 2 210,00 € TTC **total : 11 914,84 € TTC.**

Présents : 25769 tantièmes

Décision : l'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après acceptation par le conseil syndical Pour 16 677,52 €

Votes Contre : MINASSIAN (680) **Abstentions :** LE MEDO (1185)

9.2-Bâtiment B terrasse SECCHI travaux Humide Expert 16 710,36€ + Dommage ouvrage 1 880 € TTC **total : 18 590,36 €TTC.**

Présents : 25962 tantièmes

Décision : l'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après acceptation par le conseil syndical Pour 18 590,36€ à l'unanimité

9.3 - Bâtiment B Travaux de réfection de la terrasse Francal selon devis HUMIDE EXPERT 7 667,74 € TTC + Dommage ouvrage 1 792,00 € TTC **total : 9 459,74 €.**

Décision : l'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après acceptation par le conseil syndical Pour 9 459,74 € à l'unanimité

9.4- Bâtiment DE terrasse Gobelet travaux HUMIDE EXPERT 2 595,30 € + Dommage ouvrage 1 792 € TTC **total : 4 387,30€TTC.**

Présents 5725 tantièmes

Décision : l'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après acceptation par le conseil syndical Pour 4 387,30 € à l'unanimité

9.5- Bâtiment DE terrasse Maldonado travaux HUMIDE EXPERT 2 595,30 € + Dommage ouvrage 1 792 € TTC **total : 4 387,30 € TTC.**

Décision : l'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après acceptation par le conseil syndical Pour 4 387,30 € à l'unanimité

10H45 Départ de M REYNIER (477) reste 76789 tantièmes

10H55 Départ de M AVIT (421) et M SOULIOL (966) 1387 tantièmes reste 75402 tantièmes

10 - Mise en conformité du garde corps le long du bâtiment C côté ouest du bâtiment travaux a répartir entre tous les copropriétaires, cette partie de la copropriété étant accessible à tous. Depuis la pose de dalles sur plots la hauteur du garde corps est insuffisante, il est proposé plusieurs solutions selon devis joints: (art 24 ensemble des copropriétaires)

AG POPLYSERVICES 2 solutions : Pose d'une clôture de type « Alizé » 3 481,50€TTC ou Rehausse du muret avec 2 rangs d'agglos, crépis et peints 4 853,00€TTC

AMBIANCE pour information (devis de 2008, n'ont pas répondu pour actualisation.), pose d'un garde corps thermo laqué : 7200€ ttc.

CERNI garde corps galvanisé à chaud 12 106,13€ TTC

Décision : L'assemblée choisit l'entreprise AG POLYSERVICES pour un montant de travaux de 3 481,50 € TTC. 53568 tantièmes

Votes Contre : ANASTASIO (563), ARGANT (440), BARRAU (448), BARIL (517), BARRACO (377), BEZE (369), BIGUET (412), BOLOGNA (788), CAFFIN (442), CARABELLI (1176), CLAUDE (325), CORONA (416), DE FRANCESCHI (716), DEVEAUX (353), DUGELAY (544), FOURNIER (346), GATTA (392), GONCALVES (480), HOURS (440), JAXEL (417), JOURNEAU (402), JUTEAU (529), LAMBERT (330), LEGUET (108), LOCHON (386), LO GRASSO (937), MAIN (952), MARSEILLE (377), MOUTET (322), NEGREL (263), OURS (391), PIEDFER (710), PIJSELMAN TOVE (433), PIJSELMAN (15), PINEAU (323), REYRE (471), REY (347), RIGAUD YVONNE (434), RIGO (676), SADOULET (263), SANTONI (377), TRAMIER (1426), TRAINA (319), VINSON MF (695) soit 21447 tantièmes

Abstentions : COPPOLA (387)

11H35 Départ de CONSTANTINO (318), BUSSERT (1442) pouvoirs de COPPOLA (387) DAUJAT (362) et RENAULT (1881), CHABRAN (472), EYMERY (1108), SCI L'ESCAPADE (803) soit 6773 tantièmes reste 68629 tantièmes

11 – Installation d'une couverture sur le puits de lumière de la cheminée des garages du bâtiment C devis ADI 897,60 € TTC, devis SICLI 2 186,97 € TTC. L'appel de fonds sera lancé avec la commande et exigible ce jour. (Répartition clé 4 : charges garages bâtiment C).

Seuls votent les propriétaires des garages du bâtiment C (Art. 24)

Décision : L'assemblée choisit l'entreprise ADI pour un montant de travaux de 897 60 € TTC à l'unanimité

12 - Souscription éventuelle d'un emprunt pour financer les travaux, votés par cette assemblée , réparation murs, garde corps, couverture puits de lumière, honoraires maître d'œuvre , assurance dommage ouvrage pour travaux de confortement des murs: (grille de répartition des travaux honoraires BET et assurance D.O) Art 24

Ci-joint proposition du CREDIT FONCIER , les propriétaires peuvent accepter ou refuser d'emprunter un formulaire individuel sera fourni à ceux qui acceptent d'emprunter, la mise en œuvre nécessite au moins 15 000€ d'emprunt total.

12.1 Décision : L'assemblée des copropriétaires de la résidence LES Hauts de Fonsainte, Castel Roc confère à CIC CARNOUX IMMOBILIER syndic, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires de :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant.
- Recenser ceux qui entendent adhérer à l'emprunt.
- Solliciter un prêt auprès du CREDIT FONCIER dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts
- Accepter l'offre de prêt valant contrat
- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt

correspondant au paiement des travaux. A cet égard, les prélèvements seront effectués par Le Crédit Foncier en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.

- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la société Crédit Foncier afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ors et déjà leur accord.

Votes Contre : JOURNEAU (402), CLAUDE (325) soit 727 tantièmes

Abstentions : 0

12.2 MONTANT ET DUREE de l'emprunt : 5 à 10 ans à définir, taux selon fiche jointe.

Décision : L'assemblée décide que l'emprunt sera pour une durée de 10ans

Votes Contre : JOURNEAU (402), CLAUDE (325) soit 727 tantièmes

Abstention : 0

12.3 Frais de dossier et honoraires

Décision : Les copropriétaires souscrivant à l'emprunt acceptent de régler à CIC la somme de 50€ chacun pour honoraires, correspondant aux démarches à accomplir et frais dossier 1% du montant nominal du dossier à Crédit Foncier.

Votes Contre : JOURNEAU (402), CLAUDE (325) soit 727 tantièmes

Abstention : 0

12.4 EXIGIBILITE DE L'APPEL DE PROVISION :

Décision : L'Assemblée décide que l'appel de provision sera exigible ce jour et autorise le syndic à le lancer à compter de cette date selon la clé de répartition charges générales.

Votes Contre : JOURNEAU (402), CLAUDE (325) soit 727 tantièmes

Abstention : 0

13 – A la demande d'ERDF Convention de servitude a accorder pour remise en conformité du réseau de la ville, et bouclage de la desserte en électricité de la résidence

Pose d'un câble le long de l'allée Louis Benet et à proximité du portail, texte de la convention joint. ERDF rebouchera les nids de poule du chemin d'accès à la résidence.

Décision : L'Assemblée décide d'accepter cette convention à l'unanimité

14– Autorisation à donner à Mr et Mme FUCILI (bat G) pour l'établissement d'une véranda de 7 m² en aluminium laqué blanc.

Conditions : Les travaux devront permettre un relevé d'étanchéité et préserver celle existante ainsi que les écoulements.

Décision : L'Assemblée décide d'accepter cette proposition aux conditions énumérées.

Votes contre : 0

Abstentions : MARSEILLE (377)

15- Autorisation à donner à Mme LUCCHINI Bat B6 de construire une véranda pour fermer sa terrasse. Matériau : alu laqué blanc.

Conditions : Les travaux devront permettre un relevé d'étanchéité et préserver celle existante ainsi que les écoulements.

Décision : L'Assemblée décide d'accepter cette proposition aux conditions énumérées à l'unanimité.

16 - Autorisation à donner à Mr Pogorelsky Bat B2 pour faire poser une antenne parabolique à ses frais en toiture du B2 en empruntant l'installation intérieure.

Conditions : tous désordres restant de sa responsabilité. Pose par un professionnel

Décision : L'Assemblée décide d'accepter cette proposition aux conditions énumérées à l'unanimité.

17 - A la demande d'un propriétaire du Bat B1, abattage des deux cyprès face à son appartement pour raison d'allergie.

Décision : L'Assemblée refuse cette proposition.

Votes Contre : ACQUAVIVA (1450), ALBARES (392), ALLIEZ (680), ANASTASIO (563), ARGANT (440), ARNAUD (1437), AUREL (695), BARRAU (448), BARIL (517), BARRACO (377), BARBERA (548), BEDEL (1361), BELLAVITA (299), BERTOLINI (450), BERNARD (387), BEZE (369), BIGUET (412), BOISSY (473), BRESSON (546), BRUN (704), BUJOLI (1488), CAFFIN (442), CAILLOL (347), CARABELLI (1176), CATTI (680), CAYOL (744), CHANSEL/FRADIN (1346), CHATAING (332), CLAUDE (325), DAL CAPELLO (1200), DARDOUR (1571), DECHAVANNE (1269), DE FRANCESCHI (716), DE FOURNOUX LA CHAZE (911), DEVEAUX (353), DI BENEDETTO (359), DI SERIO (345), DOILIN (479), DUGELAY (544), EYMARD (689), FONTANINI/BIASCI (427), FOURNIER (346), FRANCAL (992), FUCILI (678), GARCIA (1004), GATTA (392), GEORGES (369), GILLE (1381), GIRARD (435), GOBLET (319), GONCALVES DOS SANTOS (480), HOURS (440), HUMILIER (598), JAXEL (417), JOURNEAU (402), JUAN (1200), JULIEN (661), JUTEAU (529), KERTCHEF (477), LAMBERT (330), LEGUET (108), LE MEDO (1292), LOCHON (386), LO GRASSO (937), MACIA (769), MAIN (952), MALDONADO (675), MANDON (794), MARSEILLE (377), MARTIN (346), MATTIO (1157), MICHEL (600), MINASSIAN (776), MOMBELLI C (1168), MOMBELLI JP (385), MORAZZANI (46), MOUTET (322), MOUREY (909), NEGREL (263), NICOLAS (750), NICOLAUD (369), OURS (391), PADOVANI (935), PIEDFER (710), PIJSELMAN (15), POGORELSKY (777), PIJSELMAN TOVE (433), RAGUENAUD PASCAL (48), RAGUENAUD PHILIPPE (74), REYRE (471), REY (347), RIGO (676), RIGAUD (434), ROBERT (594), RUIZ (695), RUSSAK DE SKIBINSKI (399), SADOULET (263), SANTONI (377), SECCHI (1365), TOCHOU (380), TRAINA (319), TUAL (1131), VAN MINDEN (627), VINSON MF. (695), VINCIGUERRA (398) soit 65676 tantièmes

18 – A la demande de Madame VINSON concernant les canalisations d'évacuation d'eaux usées de l'immeuble:

Décision : L'Assemblée décide (ou ne décide pas) d'accepter cette proposition.

SANS OBJET

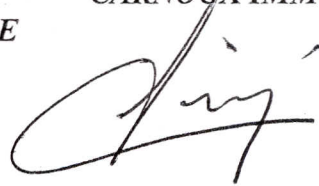
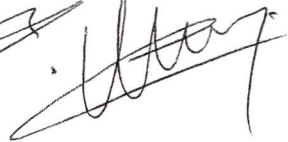
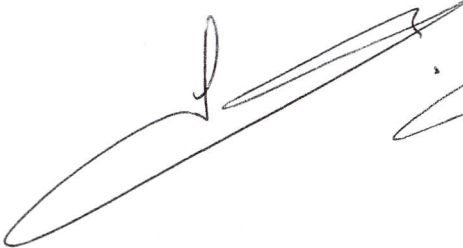
Monsieur MAL DONADO, président de séance observe que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, le résultat de chaque délibération annoncé, et qu'aucune réserve n'a été formulée sur le contenu, le déroulement et la régularité de l'assemblée. Ce qui valide le procès verbal original signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président lève la séance à 12H00

Le Président
M MAL DONADO

Assesseurs
Mme SECCHI
Mme DECHAVANNE

Secrétaire
CARNOUX IMMOBILIER



« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de d'échéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loin°85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble. »